



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hôtels

Question écrite n° 26993

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur le classement hôtelier en vigueur actuellement en France qui apparaît désuet puisque la grille de référence remonte à 1986. De plus ces classements sont attribués sur la base de normes quantitatives (superficie, équipements sanitaires, téléphone, ascenseur...), et ne tiennent guère compte de la qualité de l'accueil ou de la propreté. Il souhaite savoir si les nouvelles dispositions envisagées donneront plus de place à des critères certes subjectifs mais combien importants comme l'accueil et la propreté.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services a lancé les travaux de modernisation de la réglementation des classements des hébergements touristiques dont celui des hôtels de tourisme dans un premier temps. Il est apparu indispensable de moderniser le classement qui, après plus de vingt ans d'existence, ne correspond plus aux attentes de la clientèle. Il s'agit aussi d'adapter la procédure de classement, notamment par des contrôles réguliers, pour assurer à la clientèle un niveau de qualité en fonction de la catégorie de classement. Ainsi, le classement des hôtels n'aura plus le caractère permanent qui lui est actuellement reproché. Le classement sera volontaire. Par ailleurs, il convient d'améliorer la répartition des hôtels en catégories en créant une catégorie cinq étoiles et supprimer quatre étoiles luxe qui n'a aucune équivalence dans le reste de monde. Ces travaux ont aussi pour objectif de moderniser les critères de classement et permettront d'introduire dans la grille de classement des critères liés à la qualité de service, au développement durable et à l'accessibilité des personnes handicapées. À l'issue des travaux et dès la mise en place du nouveau classement des hôtels, une campagne d'information pourra alors être menée tant auprès des professionnels du secteur que des acteurs du tourisme et, bien entendu, auprès des clientèles aussi bien nationales qu'internationales. Cette réforme, indispensable pour l'amélioration de l'accueil des touristes, fera l'objet d'un arrêté du ministre en fin d'année 2008 pour le nouveau référentiel définissant les étoiles. La réforme de la procédure sera intégrée dans le projet de loi relatif au tourisme en cours d'élaboration qui sera présentée au conseil des ministres avant la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26993

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2008, page 5792

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9756